

## RECOMMANDATIONS DE FRANCE TERRE D'ASILE

### FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS

1. Sensibiliser et former les professionnels des administrations en charge des pensions de retraite et des allocations non contributives (agents des caisses régionales et départementales de retraite et de l'assurance maladie...) aux problématiques spécifiques des réfugiés âgés ;
2. Avoir une meilleure visibilité de l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale, dont la mise en œuvre par les administrations compétentes se révèle souvent extrêmement complexe et inopérante, et renforcer l'information des bénéficiaires potentiels ;
3. Prendre en compte, dans la liquidation des droits à la retraite, la période de demande d'asile dans les critères liés aux majorations supplémentaires ;
4. Étendre l'action des cafés sociaux aux réfugiés et développer des lieux d'accueil alternatifs pour faciliter l'accès aux droits de manière informelle et maintenir un réseau de sociabilité autour des réfugiés âgés isolés.

### FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE CHEZ LES PRIMO-ARRIVANTS

5. Renforcer la formation linguistique pour les primo-arrivants âgés dans le cadre du CAI (au lieu de dispense de prescription de formation souvent constatée) avec attention spécifique aux conditions de délivrance des prestations pour éviter absentéisme ou abandon ;
6. Développer l'accompagnement des primo-arrivants à leur arrivée sur le territoire national afin de prévenir leur isolement social, favoriser leur autonomie tout au long de la vie et leur sentiment d'appartenance à la société d'accueil.

### AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

7. Développer l'interculturalité dans la formation du personnel de santé impliqué dans la prise en charge de personnes âgées exilées au sein des structures médicales et médico-sociales de droit commun ou au sein de services dédiés.

---

## **FAVORISER L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT**

---

- 8.** Encourager les solutions innovantes pour le public réfugié vieillissant en situation d'instabilité par rapport au logement et en perte d'autonomie : développement des pensions de famille, unités de logement services, etc. ;
- 9.** Engager une réflexion sur les freins à l'accès de ce public aux établissements d'accueil pour personnes âgées (Ehpad, Résidences-services, Logements foyers...) et les moyens à mobiliser pour y remédier ;
- 10.** Combattre les discriminations liées à l'âge dans l'accès au logement privé en renforçant les outils de sécurisation locatives.

---

## **FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES FUNÉRAIRES**

---

- 11.** Reconnaître le droit de bénéficier d'une sépulture conforme à ses convictions religieuses et créer des espaces confessionnels dans les cimetières publics.

---

## **AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS FAMILIAUX**

---

- 12.** Développer des dispositifs d'accompagnement/de substitution/de formation aux aidants familiaux des réfugiés âgés, en particulier pour les primo-arrivants qui se trouvent confrontés au double défi de travailler leur propre intégration tout en prenant en charge leur parent vieillissant et en perte d'autonomie.

---

## **PROMOUVOIR LA PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE ET CITOYENNE**

---

- 13.** Reconnaître le droit de vote des étrangers aux élections locales afin de renforcer le sentiment d'appartenance et de lutter contre l'isolement.

---

## **AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU PUBLIC DES RÉFUGIÉS ÂGÉS**

---

- 14.** Mener une enquête nationale qualitative et quantitative sur les trajectoires des réfugiés ayant vieilli et ceux arrivés âgés en France ;
- 15.** Considérer les réfugiés et anciens réfugiés comme une catégorie de population à part entière dans les travaux statistiques et de recherche, émanant tant des institutions spécialisées que des administrations chargées de la statistique publique (Insee, Ined...).